BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

COUR DE CASSATION-CONSEIL D'ETAT-COUR DES COMPTES

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DES COURS ET TRIBUNAUX

ANNEE JUDICIAIRE : 2020-2021

THEME :

INDEPENDANCE-DEONTOLOGIE-RESPONSABILITE DU MAGISTRAT

DISCOURS DU PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION

PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

1er octobre 2020

…… ……. …… ……..

Respectueuse des dispositions constitutionnelles et légales qui fixent au 1er octobre de chaque année l'audience solennelle de rentrée des juridictions, la famille judiciaire du Burkina Faso se retrouve ce jour **1er octobre 2020** autour d'un thème d'intérêt majeur dont la préparation et la présentation ont été confiées à la Cour de cassation. La synthèse du rapport sur ce thème vient de vous être livrée par monsieur l'Avocat général SAWADOGO P. Désiré.

Excellence Monsieur le Président du Faso, Garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire;

Nous sommes particulièrement sensibles à l'honneur de votre présence à cette audience de rentrée judiciaire. Témoins, nous le sommes de votre fidélité à nos audiences solennelles et nous croyons détenir là, la preuve matérielle de la considération renouvelée et des égards que vous portez à l'ensemble des acteurs judiciaires.

En votre qualité de Garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire, c'est également une occasion pour vous de marquer une proximité, une présence physique auprès des femmes et des hommes qui animent l'un des piliers de la démocratie en communiant avec eux autour d'une réflexion.

Ainsi, et par son éclat même, cette audience solennelle atteint pleinement sa portée symbolique en ce qu'elle donne plus de

force à la réaffirmation des valeurs qui guident l'action de la justice.

Au nom de toute la famille judiciaire nous vous exprimons toute notre gratitude et nos vifs remerciements.

Nous exprimons également notre gratitude à tous ceux qui, par estime ou par amitié, se sont joints à nous, ce qui témoigne de l'intérêt porté aux questions judiciaires.

Mesdames et Messieurs, honorables invités ;

Au cœur des valeurs qui guident notre action professionnelle, figurent en première ligne **« *l'indépendance, la responsabilité et le déontologie du magistrat* ».**

C'est sans doute pour cette raison que la famille judiciaire a choisi de partager avec vous, sa réflexion sur cette thématique. En effet le magistrat doit exercer son indépendance en toute responsabilité dans le respect des règles déontologiques auxquelles il est assujetti. En vérité le thème « ***indépendance, déontologie et responsabilité du magistrat*** » met au cœur du débat la question de l'indépendance.

C'est le noyau et comme diraient les **physiciens c'est la partie centrale de l'atome autour de laquelle gravitent les électrons qui en l'espèce ont pour noms déontologie et responsabilité**. Le sujet est certes ancien mais il demeure

néanmoins d’une brulante actualité dans le contexte de notre pays.

Sans qu’il ne soit nécessaire de revenir sur le résumé du thème qui, me semble-t-il, est suffisamment clair, concis et interpellateur, il est de convenance pour notre part, de rappeler certains principes, tout en relevant la nécessité pour l’ensemble des acteurs, de recentrer la vision et les actions pour une justice indépendante et responsable à même d’étancher avec **célérité** et **efficacité**, la soif de justice de nos populations.

L’indépendance est en réalité une lourde responsabilité du juge qui passe par la culture des valeurs d’intégrité, de probité morale, de conscience professionnelle pour que, ce qui est juste, soit simplement proclamé juste quelles que soient les pressions éventuelles. Il importe donc que chaque juge comprenne que l’indépendance, n’est pas une licence à tout faire. Au contraire, l’indépendance du magistrat est exigeante et doit toujours servir la loi, le droit, la justice dans toute sa perfection.

Dès lors, si en restant dans les limites de ses pouvoirs et de ses compétences, mais ne cédant sur rien de ce qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, le juge a la faculté d'écouter et de comprendre, le courage de décider et le talent d'imaginer, alors, il pourra retrouver et conserver toute la confiance de ses concitoyens et celle qu'il se doit à lui-même.

Chaque citoyen verra ainsi, dans le juge, son recours naturel et nécessaire et tous, nous y gagnerons en civilisation.

Soyons donc réalistes en constatant que l'indépendance est la vertu à laquelle le public est le plus sensible. Ce public souhaite certes, des magistrats savants et travailleurs. Mais pour garantir son honneur, sa liberté, ses biens ou ses projets d'investissement, il souhaite aussi et surtout des magistrats indépendants de tout pouvoir ou pression.

Chaque juge pris individuellement doit intérioriser le fait qu'étant dépourvu de tout mandat électif, il ne puise sa légitimité que dans l'exercice, digne et loyal, des pouvoirs et fonctions à lui conférés par sa nomination et dans la confiance qui lui est reconnue par ceux qui se présentent devant lui en tant que justiciables.

Collectivement, nous devons toujours avoir à l'esprit que la confiance qu'inspire le fonctionnement du service public de la justice aux justiciables, est le fondement du respect et de la considération de notre charge. La confiance nous est accordée quant au fait que nous n'avons pas d'intérêt dans le contentieux qui nous est soumis et que nous ne luttons pas pour notre propre avoir ou pouvoir, nos propres intérêts, mais plutôt pour la protection de la démocratie et des libertés individuelles et collectives. Travaillons alors à mériter cette confiance, ce qui accordera plus de crédit à nos décisions.

Mesdames et Messieurs les magistrats, chers collaborateurs ;

L’année judiciaire qui s’achève, il faut bien le reconnaître, a été particulièrement mouvementée. Les magistrats on l’a vu ont occupé les devants de la scène, quelque fois à leur corps défendant, en descendant malheureusement dans l’arène parfois en violation de certains principes éthiques et déontologiques.

Les ‘’**princes des nuées**’’ se sont retrouvés **‘’au milieu des huées**’’ ; ce qui a, un tant soit peu, ébranlée notre sérénité. Si certaines critiques ont paru parfois justifiées, d’autres par contre ont été formulées sans fondement, jetant la justice en pâture. Dès lors, à la question « qui t’a fait juge? », jadis posée à la Magistrature, succède, de nos jours, cette autre interrogation non moins légitime : « Qu’as-tu fait de ta mission ? ».

La mission du magistrat qui est à la fois, une profession, un office et un pouvoir génère en contrepartie des droits, un ensemble d’obligations régies par un Code de déontologie. L’indépendance qui la caractérise n’est pas pour le magistrat un privilège, mais un devoir envers lui-même comme envers les autres qui doit être assumé avec responsabilité. Tous les acteurs sans exclusive doivent comprendre que l’indépendance de la justice n’est pas un piège mais une garantie pour tous les citoyens, les magistrats et les animateurs des autres pouvoirs y compris.

Excellence Monsieur le Président du Faso, Garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire;

Vous avez déjà émis le vœu de travailler à renforcer notre démocratie en créant de meilleures conditions d'une justice indépendante et responsable par la prise de mesures appropriées. Les maux qui minent la justice burkinabè et les solutions pertinentes proposées sont bien connus de tous. Le Pacte national pour le Renouveau de la justice, adopté à l'issue des Etats généraux sur la justice, tenus du 24 au 28 mars 2015 reste la principale ligne directrice. Des réformes importantes ont été adoptées sur cette base et nous vous en sommes très reconnaissants.

Toutefois, il est impérieux de relever que cette réforme constitue en elle-même toute une dynamique logique dont l'interruption ou les remises en cause affectent indubitablement les résultats acquis.

L'absence d'un chéneau ou le retrait d'un chéneau est de nature à gripper l'ensemble du mécanisme, ce qui est de nature à porter atteinte à l'indépendance de la magistrature avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter. Il est alors important que chaque acteur joue pleinement sa partition.

Mesdames et Messieurs les magistrats, chers collaborateurs ; distingués invités ;

La cérémonie de la rentrée solennelle des Cours et Tribunaux de ce jour, nous donne aussi l'occasion de partager, avec vous et en quelques mots, des informations sur ce qui a été fait ou qui est en train de se faire tant au niveau du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) qu'au niveau de chacune des juridictions supérieures chargées de l'organisation rotative de la rentrée judiciaire. Nous souscrivons ainsi entièrement à cet exercice de redevabilité envers le public car, dans tous les cas, c'est au nom du peuple burkinabé que la justice est rendue.

Au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), les questions d'éthique et de déontologie sont désormais inscrites au rang des priorités absolues. En raison des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du Conseil de discipline des magistrats en 2017 et 2018, le CSM a entrepris d'élaborer un guide de procédure disciplinaire. Ce guide dont l'adoption très prochaine est attendue, permettra de lever différents obstacles afin que le mécanisme de mise en œuvre de la responsabilité disciplinaire du magistrat soit opérationnel.

Au niveau de la Cour de cassation la quête de performance est en train de prendre corps. Ainsi, il me plaît de révéler que la Cour de cassation a fait acquisition d'un logiciel pour le traitement informatisé des procédures judiciaires qui lui sont soumises. La dématérialisation des procédures judiciaires est donc en cours à la Cour. Celle-ci améliore considérablement la qualité du rendement en facilitant l'accès des citoyens au droit. Par ailleurs, elle assure la transmission rapide ainsi que la conservation durable des décisions rendues.

Le Conseil d'Etat quant à lui va bientôt aborder la dernière étape de son opération baptisée : « casier vide » entamée dans le courant de l'année judiciaire qui s'achève.

Près d'une centaine de dossiers pendants en souffrance toute chambre confondue seront jugés en octobre ou au plus tard en novembre 2020; les rapports, conclusions et autres projets d'arrêts étant déjà rédigés.

A la Cour des comptes l'exercice du contrôle juridictionnel est à présent bien en place. Ainsi, l'instruction et le jugement de 285 comptes de gestion de comptables principaux comprenant 10 comptes de gestion de l'Etat, 75 comptes de gestion des EPE et 200 comptes de gestion des collectivités territoriales y constituent un véritable chantier qui sera conduit à son terme. Les verdicts des jugements des comptes de gestion ont commencé à tomber. La cadence va s'accélérer dans les prochaines semaines car toutes les diligences à faire en amont ont déjà été accomplies.

Monsieur le Ministre de la Justice Garde des Sceaux ;

La promotion de l'information juridique et judiciaire prévue à l'article 97 du Pacte relève de votre département avec l'appui des partenaires et de la société civile. L'inaccessibilité des procédures judiciaires est toujours une triste réalité qui impacte malheureusement sur l'indépendance de la magistrature. En effet, la majorité des plaintes et critiques des justiciables contre la justice est basée sur l'incompréhension et la méconnaissance desdites procédures.

Cette situation d'impuissance de la justice est traduite par *Montesquieu* quand il affirmait en son temps que : « ***La justice élève sa voix ; mais elle a peine à se faire entendre dans le tumulte des passions. ».***

Des actions sont certes menées dans ce sens mais il convient de les renforcer pour permettre au justiciable de mieux comprendre le fonctionnement de notre justice.

Excellence Monsieur le Président du Faso, Mesdames et Messieurs distingués invités;

Je voudrais pour finir**,** formuler des souhaits d'équilibre, de cohésion, de stabilité et de paix pour notre pays et nos familles.

Au nom de l'ensemble des présidents des Juridictions supérieures ici présents, je donne acte à :

Monsieur le greffier en chef de sa lecture des textes pertinents,

Monsieur le bâtonnier de ses observations et plaidoiries

Monsieur le Procureur général de ses réquisitions.

Je déclare l'année judiciaire 2019-2020 close et je déclare l'année judiciaire 2020-2021 ouverte.

Dis que de tout, il sera dressé procès-verbal devant être classé dans les minutes du greffe de la Cour de cassation pour y être référé en cas de besoin.

Mazobé Jean KONDE

Officier de l'Ordre National